

Il a été proposé au Sénat un projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada touchant immédiatement aux obligations qui découlent des traités canadiens sur la navigation. Les représentants du Ministère ont témoigné, au comité sénatorial permanent pour le transport et les communications, sur la nature des obligations du Canada par rapport à ce projet de loi, aspect dont celui-ci devait précisément tenir compte. Adopté après révision, le projet conservait les dispositions relatives aux obligations découlant des traités sur la navigation. On a décidé par la suite de ne pas presser l'étude du projet de loi à la Chambre des communes au cours de la session de 1959; la question est donc en suspens pour le moment.

Une part importante du travail juridique du Ministère a trait aux formalités que nécessitent les accords internationaux auxquels le Canada est partie.¹ De nouveau au cours de l'année, le Ministère s'est occupé de rédiger, de conclure et de ratifier traités, conventions et échanges internationaux, de même que de les présenter au Parlement, de les faire enregistrer aux Nations Unies ou, dans le cas des accords aériens, à l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le Canada est le pays dépositaire des actes du Congrès que l'Union postale universelle a tenu à Ottawa en 1957 et c'est toujours au Ministère qu'incombent la garde et la certification de ces actes, la réception et la garde des instruments de ratification des gouvernements signataires, ainsi que la notification de ces ratifications aux États membres.

Au cours de l'année, le Ministère a participé activement à la préparation de la deuxième conférence sur le droit maritime qui doit avoir lieu à Genève en mars et avril 1960 et dont l'objet est de chercher une solution aux questions de la mer territoriale et des limites de pêche. Il y a eu discussions et échanges de vues avec plusieurs pays; le Canada a cherché à obtenir l'appui de nombreux États pour sa formule des six milles de mer territoriale et des six autres milles de droits de pêche exclusifs.

Le Ministère a accordé son concours à la Commission des réparations de guerre et au Conseil du Trésor pour que des décisions soient rendues au sujet des demandes soumises par des Canadiens en vertu des règlements sur les réclamations, ainsi qu'au service de Séquestre en ce qui concerne les questions des biens des ressortissants des pays ennemis non encore réglées. De plus le Ministère a conseillé les ressortissants canadiens dans le domaine des réclamations internationales. Au cours de la première moitié de l'année 1959, le Ministère a rédigé des mémoires, dans cinq causes, pour une commission canado-japonaise dont le siège est à Tokyo, et qui a été appelée à statuer sur des réclamations de guerre présentées au Gouvernement japonais en vertu du traité de paix avec le Japon. Des règlements satisfaisants sont intervenus par la suite.

2. Travaux consulaires

Le Ministère assure des services consulaires aux citoyens canadiens à l'étranger et aux ressortissants des autres pays; ces services sont offerts par les bureaux d'Ottawa, par les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, par les délégués commerciaux et par les missions du Royaume-Uni dans les pays où le Canada n'a pas de représentation.²

¹ Voir à l'Annexe F la liste des traités conclus en 1959.

² Voir à l'Annexe B la liste des postes diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger.